

Chapitre 4 :

Sommets de la terre

Définition :

Les Sommets de la Terre sont les **conférences décennales** des Nations unies sur l'**état de l'environnement**. Ils réunissent chefs d'État et de gouvernement, organisations internationales, représentants des collectivités locales et organisations non-gouvernementales. Le premier Sommet de la Terre s'est tenu en 1972 à Stockholm et le prochain se tiendra pour la troisième fois à Rio, en 2022.

Les débuts

Réunie à Stockholm en 1972 à l'initiative du Suédois Sverker Åström, la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain (CNUEH) place pour la première fois les questions écologiques au rang de préoccupations internationales. Elle aboutit à l'adoption d'une Déclaration de 26 principes et d'un plan d'action pour lutter contre la pollution, et à la création du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). À partir de cette date, les dirigeants mondiaux s'engagent à se rencontrer tous les dix ans pour faire le point sur l'état de la Terre.

En 1982, une nouvelle conférence se tient donc à Nairobi, au Kenya. Mais, dans un contexte de guerre froide et de désintérêt des grandes puissances, elle est un échec.

Historique

En 1949, la Conférence scientifique de l'ONU sur la conservation et l'utilisation des ressources (Lake Success, New York, du 17 août au 6 septembre) a été le premier organisme de l'ONU à traiter l'appauvrissement de ces ressources et leur utilisation. Cependant, l'accent avait été davantage mis sur l'amélioration de la gestion pour promouvoir le développement économique et social que sur la conservation. Ce n'est qu'en 1968 que les organismes importants de l'ONU ont accordé une attention particulière aux questions liées à l'environnement. Le Conseil économique et social a été le premier à inclure ces questions sur

son agenda comme point spécifique et a pris la décision--approuvée plus tard par l'Assemblée générale--d'organiser une Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain.

La Conférence de l'ONU, qui s'est tenue à **Stockholm**, en Suède, du 5 au 16 juin **1972**, connue aussi sous le nom de **premier Sommet « Planète Terre »**, a adopté une déclaration qui a établi des principes pour la préservation et la promotion de l'environnement humain ainsi qu'un plan d'action contenant des recommandations pour une action internationale sur les questions d'environnement. Dans une section portant sur l'identification et le contrôle des polluants posant problème, la Déclaration a soulevé pour la première fois la question du changement climatique, demandant aux gouvernements d'être attentifs aux activités qui pourraient entraîner un changement climatique et d'évaluer la probabilité et la magnitude des effets climatiques.

La Conférence de Stockholm a également proposé d'établir des stations pour surveiller les tendances à long terme des composants et des propriétés atmosphériques, qui pourraient causer des phénomènes météorologiques, notamment des changements climatiques. Ces programmes devaient être coordonnés par l'OMM pour aider la communauté mondiale à mieux comprendre l'atmosphère et à déterminer si le changement climatique était imputable à l'activité humaine.

La Conférence a appelé à la convocation d'une deuxième réunion sur l'environnement et a établi le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avec son secrétariat établi à **Nairobi**, au Kenya, le Fonds pour l'environnement et le Comité de coordination pour l'environnement. Mais elle n'a pas placé le changement climatique au centre des préoccupations. L'attention a été principalement centrée sur les ressources en eau, les mammifères marins, les ressources d'énergie renouvelable, la désertification, les forêts, la mise en place d'un cadre juridique en matière d'environnement ainsi que sur la question de l'environnement et du développement.

Au cours des 20 années suivantes, dans le cadre d'efforts visant à mettre en œuvre les décisions de 1972, l'attention internationale s'est progressivement portée sur les questions liées au climat mondial.

En 1979, le Conseil d'administration du PNUE a demandé à son directeur exécutif, dans le cadre de son programme Earth Watch, de surveiller et d'évaluer le transport à longue

distance des polluants atmosphériques, et le premier instrument international sur le climat--la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance--a été adopté.

En 1980, le PNUE est allé plus loin lorsque son Comité d'administration a exprimé des inquiétudes face aux dégâts causés à la couche d'ozone et a recommandé des mesures pour limiter la production et l'utilisation des chlorofluorocarbones F-11 et F-12.

Cela a conduit à la négociation et à l'adoption, **en 1985**, de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et à la conclusion d'un Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière, qui visait à réduire de 30 % les émissions de soufre. En même temps, des preuves concrètes des effets du changement climatique étaient apportées avec l'apparition de pluies acides en Europe et en Amérique du Nord, ce qui a conduit à la création de divers programmes par le PNUE et l'OMM pour surveiller ce phénomène.

En 1987, l'Assemblée générale a donné une réelle impulsion aux questions environnementales en adoptant l'Étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà--un cadre permettant de guider l'action nationale et la coopération internationale en matière de politiques et de programmes visant à réaliser un développement écologiquement rationnel. L'Étude des perspectives a souligné la relation entre l'environnement et le développement et a introduit pour la première fois la notion de développement durable. Il est regrettable cependant que ce document de politiques à long terme, alors qu'il reconnaissait la nécessité d'adopter des technologies propres et de contrôler la pollution, n'ait pas donné une place centrale au changement climatique mais l'ait subsumé dans le cadre de sa directive liée à l'énergie.

En 1988, le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone ont été des sujets de plus en plus évoqués dans le débat public international et l'ordre du jour politique. En janvier, le PNUE a organisé un séminaire interne pour identifier les secteurs environnementaux pouvant être touchés par le changement climatique. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), un forum chargé d'étudier le réchauffement climatique dans le monde, a été créé et s'est réuni pour la première fois en novembre. L'Assemblée générale a reconnu le changement climatique comme une question spécifique et urgente. Dans sa résolution sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, il a demandé à l'OMM et au PNUE de réaliser une étude

détaillée et de faire des recommandations, notamment de proposer des stratégies de lutte pour retarder, limiter et atténuer les effets du changement climatique.

L'année **1989** fut donc un tournant décisif car, pour première fois, des efforts importants étaient menés au niveau mondial. L'Assemblée, dans la résolution 44/207 a approuvé la demande du Conseil d'administration du PNUE d'entamer, en coopération avec l'OMM, des préparatifs en vue de négocier une convention-cadre sur le changement climatique. Une action régionale a également été entreprise. En outre, les Maldives ont transmis au Secrétaire général de l'ONU le texte de la Déclaration de Malé sur le réchauffement de la planète et la hausse du niveau des mers, et la Déclaration d'Helsinki sur la protection de la couche d'ozone a été adoptée le 2 mai.

La même année, le Protocole de Montréal, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, est entré en vigueur. Les efforts de sensibilisation sur les effets du changement climatique ont été renforcés lors de la deuxième Conférence sur les changements climatiques, qui s'est tenue du 29 octobre au 7 novembre **1990**. Dans sa Déclaration ministérielle, la Conférence a déclaré que le changement climatique était un problème mondial d'un caractère unique qui nécessitait une action mondiale.

Elle a appelé à l'ouverture de négociations en vue de créer une convention-cadre dans les plus brefs délais. Devant la nécessité urgente d'une action internationale plus efficace sur le changement climatique, l'Assemblée générale a convoqué en **1992, à Rio de Janeiro**, au Brésil, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Sommet de la Terre, comme on l'appelle aussi, a établi un nouveau cadre de négociations des accords internationaux pour protéger l'environnement mondial dans sa Déclaration de Rio et Action 21, qui reflétaient un consensus mondial sur la coopération en matière de développement et d'environnement. Le chapitre 9 d'Action 21 a traité de la protection de l'atmosphère, établissant le lien entre la science, le développement durable, la mise en valeur et la consommation de l'énergie, les transports, le développement industriel, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et la pollution atmosphérique transfrontière. L'ouverture à la signature de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) fut l'événement le plus important.

À la fin 1992, 158 États l'avaient signée. En tant qu'action internationale la plus importante sur le changement climatique jusque-là, la Convention avait pour objectif de

stabiliser les concentrations de « gaz à effet de serre » dans l'atmosphère à un niveau empêchant une interférence anthropique dangereuse avec le système climatique.

Elle est entrée en vigueur en **1994** et, en mars **1995**, la première Conférence des parties à la Convention a adopté le Mandat de Berlin, engageant des pourparlers sur un protocole ou un autre instrument légal avec un renforcement des engagements des pays développés envers ceux en transition.

La pierre angulaire de l'action sur le changement climatique fut donc l'adoption au Japon, en décembre 1997, du Protocole de Kyoto à la CCNUCC, l'instrument le plus important dans la lutte contre le changement climatique. Il visait à réduire les émissions globales de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre des pays industrialisés d'au moins 5 % par rapport au niveau atteint en 1990, au cours d'une période d'engagement allant de 2008 à 2012. Le Protocole, qui a été ouvert à la signature en mars 1988, est entré en vigueur le 16 février 2005, sept ans après avoir été négocié par plus de 160 pays. Une fois de plus, les Nations Unies ont montré leur leadership en portant à l'attention internationale des questions nécessitant une action mondiale. Toutefois, les efforts menés au cours des années pour donner au changement climatique une place centrale sur l'ordre du jour continuent, même quand les parties opposées tentent de plaider leur cause. Alors que l'inaction entraîne des risques de plus en plus évidents, les Nations Unies poursuivront leurs efforts jusqu'à ce que tous les pays adoptent des politiques dans ce domaine.

Le sommet de la terre à Rio

C'est à partir de 1992 que la réunion décennale de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED, ex-CNUEH) prend le nom de Sommet de la Terre. À Rio, plusieurs accords sont signés :

- La Déclaration de Rio, non contraignant
- L'Agenda 21, ensemble de recommandations non contraignantes,
- 3 conventions sur l'environnement qui donnent naissance à 3 COP, dont la COP sur les changements climatiques qui se réunit annuellement depuis 1995.

Chapitre 5:

Conférence de la terre de Rio, 1992

Introduction

Du 3 au 14 juin 1992, Rio de Janeiro a été l'hôte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Après l'échec de Nairobi en 1982, le sommet de Rio portait sur l'état de l'environnement planétaire et sur les rapports entre l'économie, la science et l'environnement dans le contexte politique.

Cette conférence a affiché d'ambitieux objectifs avec la ratification par les 178 pays de l'Agenda 21, plan d'actions durables pour le XXI^e siècle. Si les objectifs affichent une portée globale, leur mise en œuvre se veut locale. Les collectivités territoriales sont incitées à mettre en application ces principes en se dotant d'Agenda 21 locaux, destinés à favoriser les partenariats publics-privés dans le développement des territoires.

La conférence de Rio s'est terminée par le Sommet de la Terre, qui a réuni les chefs de 105 pays venus démontrer leur engagement envers le développement durable.

Dans le présent document, nous résumons les objectifs de ce Sommet de la Terre, nous indiquons ce qu'elle a permis d'accomplir ainsi que les différentes recommandations assorties de ce sommet.

1. Contexte du sommet

En 1972, la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, à laquelle 113 délégués et 2 chefs d'État ont pris part, s'est tenue à Stockholm, en Suède. Cette conférence a sensibilisé une génération entière à la question de l'environnement planétaire. Elle a assuré à l'environnement une place permanente dans le plan d'action mondial et mené à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

La conférence et ses répercussions ont révélé la nature internationale de l'environnement et introduit l'idée d'un rapport entre le développement et l'environnement.

À l'occasion du 20^e anniversaire de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain, des représentants de 178 pays, organisations non gouvernementales (ONG) et autres intéressés se sont réunis à Rio de Janeiro pour débattre, en matière d'environnement planétaire, des questions cruciales dans l'ordre de la mise en œuvre politique. La conférence visait une entente sur des mesures concrètes tendant à concilier les activités économiques et la protection de la planète en vue d'assurer à tous un développement durable. Cette première Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - CNUED, mieux connue encore sous le nom de « Sommet de la Terre », a été le point culminant des consultations mondiales qui se sont étalées sur deux années et demie et qui manifestent du désir de l'espèce humaine de vivre de façon responsable.

2. Les sujets abordés à Rio

La CNUED portait sur diverses questions environnementales: la protection de l'air, de la terre et de l'eau; la conservation de la diversité biologique, des forêts et des ressources naturelles; la gestion rationnelle des déchets et de la technologie. Pour les dirigeants mondiaux, c'était l'occasion rêvée de modérer les activités humaines qui menacent la planète et causent la pollution terrestre, océanique et atmosphérique, la sécheresse, la désertification par la dégradation des sols, l'affaiblissement de la couche d'ozone, le réchauffement de la planète et l'élévation éventuelle du niveau de l'eau ainsi que la disparition d'espèces végétales et animales.

D'autres questions, qui ont creusé un important fossé entre les pays du Nord et du Sud s'ajoutaient aux questions déjà énumérées: les modèles de développement qui grèvent l'environnement, la pauvreté dans les pays en développement, la croissance économique, les modèles de consommation effrénée, ainsi que la pression démographique et ses effets sur l'économie internationale.

3. Les résultats du sommet

Au terme du Sommet de Rio, plusieurs documents ont été élaborés. Il s'agit de :

- Le programme Action 21 (souvent désigné improprement par son intitulé anglais : Agenda 21) ;
- la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

- la déclaration de principes concernant les forêts;
- la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;
- la convention des Nations unies sur la diversité biologique;
- la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

4.1. Le programme Action 21

Pour la première fois dans l'histoire du monde, des engagements contraignants sur le plan économique sont validés par l'ensemble des pays, du nord comme du sud :

Les Etats présents à Rio ont ratifié et adopté le programme Action 21, plan d'action mondial complet pour le développement durable au 21^{ème} siècle.

"L'Agenda 21" définit les objectifs, règles et méthodes du développement durable au plan des ressources naturelles (eau, air, océan, forêt...), des modes de vie et de consommation (ville, transports, activités industrielles et agricoles, déchets...), des aspects structurels du développement (pauvreté, éducation, institutions, démographie...).

Sans être exécutoire, l'Agenda 21 structuré en 4 sections et 40 chapitres constitue néanmoins la base d'un nouveau partenariat international pour le développement durable et la protection de l'environnement à l'échelle planétaire. Il détermine 2 500 actions dont la mise en application à l'échelle mondiale conditionne le développement durable.

Les nations qui se sont engagées pour sa mise en place doivent l'appliquer au niveau national, régional et local. Chaque collectivité territoriale développe son propre Agenda 21, adapté à ses particularités et à ses besoins spécifiques, véritable déclinaison à l'échelle locale du Programme Action 21.

Résolument orienté vers la sauvegarde de la planète pour les générations futures, Action 21 présente trois axes essentiels :

- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- la production de biens et de services durables;

- la protection de l'environnement.

Il traite d'un grand nombre de questions touchant le développement durable et comporte des chapitres clés sur le financement, l'accomplissement des transferts technologiques et la création d'un organisme chargé d'assurer le suivi de la CNUED. L'Agenda 21 tend aussi vers l'exploitation durable des ressources planétaires et régionales comme l'atmosphère, les océans, les mers et les étendues d'eau douce, ainsi que les ressources biologiques marines. En dernier lieu, il cherche aussi à améliorer la gestion des produits chimiques et des déchets.

3.2.La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Le Sommet de Rio s'est conclu par la signature de la Déclaration de Rio. Cette déclaration, qui fixe les lignes d'action visant à assurer une meilleure gestion de la planète, fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement. Cependant, elle n'est pas juridiquement contraignante. Au contraire, elle reconnaît la souveraineté des États à « exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement ». La déclaration tourne autour de 27 principes définissant les droits et responsabilités des États en matière :

- De droits de l'homme;
- de protection de l'environnement;
- de production et de consommation responsable;
- de coopération;
- d'aide aux pays les plus vulnérables;
- de démocratie participative;
- de la participation des femmes au développement durable

La Déclaration stipule notamment que:

- « les Etats ont "le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources" selon leur politique d'environnement et de développement, sans toutefois causer de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones au-delà des limites de leur juridiction»;

- « Il est "indispensable" pour le développement durable d'éliminer la pauvreté et de réduire les différences de niveaux de vie dans le monde »;
- « la pleine participation des femmes est essentielle à la réalisation d'un développement durable»;
- « les Etats devraient "réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées";
- "C'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution."
- « les Etats devraient décourager ou prévenir les mouvements transfrontières d'activités et substances nocives pour la santé de l'homme ou pour l'environnement»;
- « l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures urgentes visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

3.3. La déclaration de principes concernant les forêts

La Déclaration de principes, non juridiquement contraignante, en vue d'une gestion écologiquement viable des forêts mondiales qui traduit un "premier consensus mondial sur les forêts", a été mise au point à l'issue de longues négociations. Le document final constitue une déclaration de principes non exécutoire mais faisant autorité en vue d'un consensus global sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les genres de forêts.

Parmi les principes énoncés figurent, entre autres, la reconnaissance du droit des États à mettre leurs forêts en valeur en fonction de leurs besoins socio-économiques, la promotion du transfert technologique en faveur des pays en développement pour les aider à gérer leurs forêts de manière durable, et la nécessité pour tous les pays d'accomplir des efforts en vue de « reverdir le monde » grâce au reboisement et à la mise en valeur de leurs forêts. Bien qu'elle ne fixe aucune règle de gestion forestière, la déclaration entérine la formulation de « méthodes et de critères acceptés

internationalement », sur lesquels fonder les futures lignes directrices de la gestion durable.

3.4. La convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

A l'issue de négociations qui ont duré 15 mois, une Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été mise au point en mai 1992. Elle a été ouverte à la signature lors de la Conférence, le 4 juin, et signée par 153 pays.

La Convention sur le climat stipule l'engagement des états signataires à stabiliser et réduire les émissions de gaz carbonique et autres gaz à effet de serre. Le suivi des évolutions est assuré par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur les Changements Climatiques (GIECC).

En signant la Convention, les gouvernements s'engagent à revenir d'ici à la fin de la décennie aux "niveaux antérieurs" d'émissions de gaz à effet de serre. Tous les Etats sont tenus de fournir périodiquement des rapports à jour sur les niveaux d'émissions et les mesures prises pour atténuer les changements climatiques. L'objectif consistant à ramener les émissions de dioxyde de carbone à leurs niveaux de 1990 d'ici à la fin de la décennie, prôné par la Communauté européenne mais refusé par les Etats-Unis, est énoncé dans la Convention, mais sa mise en œuvre se fera sur une base volontaire..

3.5. La convention des Nations unies sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, avec trois buts principaux:

- la conservation de la biodiversité ;
- l'utilisation durable de ses éléments;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Elle est ouverte aux signatures le 5 juin 1992 et entre en vigueur le 29 décembre 1993. Avant tout, la convention est juridiquement obligatoire; les pays y adhérant sont contraints à appliquer ses dispositions.

Cette Convention affirme que chaque État est maître de ses ressources génétiques. Cela devrait permettre d'adopter des mesures de protection du patrimoine génétique à l'échelle mondiale. Les mesures comprennent l'établissement de répertoires des espèces vulnérables et menacées à deux niveaux, global et national. Le document fixe des règles d'accès aux plantes et animaux tropicaux dont bon nombre sont essentiels à l'adaptation génétique de nouveaux médicaments, de cultures résistant aux parasites, d'arbres à croissance rapide et d'autres produits. La Convention prévoit également d'accorder aux pays tropicaux leur part des bénéfices engendrés par la mise au point de ces produits, de même qu'une aide financière pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant du traité.

L'objectif de la Convention est d'assurer une action internationale propre à stopper la destruction des espèces biologiques, des habitats naturels et des écosystèmes. Les dispositions les plus importantes concernent les points suivants :

- adoption par les pays de réglementations pour conserver leurs ressources biologiques;
- responsabilité juridique des nations quant aux incidences sur l'environnement des activités de leurs entreprises privées opérant dans d'autres pays;
- apports financiers d'un montant de 200 millions de dollars administrés temporairement par le Fonds pour l'environnement mondial (en attendant l'établissement d'une nouvelle structure institutionnelle);
- transferts de technologies à des conditions de faveur et préférentielles, sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux brevets;
- réglementation des entreprises biotechnologiques;
- accès au matériel génétique et propriété de ces ressources;
- indemnisation des pays en développement au titre du matériel génétique extrait.

3.6. La convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification

La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD) est la dernière des trois conventions de Rio à avoir été adoptée. Elle a été adoptée à Paris, deux ans après le Sommet de Rio, le 17 juin 1994, et est entrée en vigueur le 25 décembre 1996, 90 jours après réception de la cinquantième ratification. 193 pays font partie de la CLD. Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptée : « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à : prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées ».

La Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de créer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification, en vue de mettre au point cette convention d'ici à juin 1994. Cette convention revêt une grande importance pour de nombreux pays d'Afrique.